Projet de rapport de la 45e Réunion Plénière à Montreux,
27 octobre 2011

1. Bienvenue

Le Président a souhaité la bienvenue aux membres et a remercié l'hôte suisse d'avoir organisé la réunion dans un cadre si magnifique.
M. Mark Furrer a souhaité la bienvenue aux participants à Montreux où la CEPT a été fondée il y a 55 ans. Il a souligné que le CERP devait trouver son nouveau rôle eu égard aux développements actuels au sein de l'UE dans le secteur postal européen. Il a mis en évidence que cette Réunion était principalement destinée aux discussions et préparations concernant le Congrès de l'UPU.

2. Approbation de l'ordre du jour et introduction par le Président (Doc 1 A/F Rév 1)

L'ordre du jour a été adopté sans commentaires.

3. Approbation du rapport de la 44e Réunion Plénière à Dublin tenue du 19 au 20 mai 2011 (Doc 2 A/F)

Le rapport a été approuvé sans amendements.

4. Rapport de la réunion du Groupe d'orientation tenue le 24 août 2011 (Doc 3)

Le Groupe d'orientation a préparé la 45e Réunion Plénière de Montreux, tout spécialement en ce qui concerne le sujet du forum. En outre, l'ordre du jour de la réunion du CC a été préparée et il a été discuté des activités des deux Groupes de travail.

5. Résultats de la réunion du Comité de Contact CERP/Commission européenne tenue le 24 août 2011 (Doc. 4)

La Commission européenne a donné un bref aperçu des travaux en cours au sein de l'ERGP et a confirmé qu'elle participerait au forum de discussion.
En outre, le Comité de Contact a discuté des questions de l'UPU, du rôle du CERP dans le contexte européen et de la préparation du prochain Congrès de l'UPU en 2012 à Doha.
Enfin, les études de la CE actuelles et à venir ont été considérées.

6. État de la situation concernant l'ERGP

Ce point de l'ordre du jour a été présenté avec le point 10 de l'ordre du jour.

7. Rapports des Groupes de travail

<u>Groupe de travail « Policy » (politique) (Doc 5)</u>

Mme Anna Karolak a rendu compte de la réunion du Groupe de travail « Policy » (politique) tenue les 14 et 15 septembre 2011 à Varsovie. Les sujets principaux ont été la question de savoir sur quels sujets le Groupe de travail devrait travailler ainsi que les récents développements dans les Pays-membres en matière de réglementation.
Le Groupe de travail a décidé d'élaborer un questionnaire demandant aux Pays-membres leur opinion sur la directive postale. Le questionnaire sera distribué d'ici la fin de

l'année 2011. Les premiers résultats seront à disposition au printemps 2012 et le rapport final sera présenté à l'automne 2012.
Le Groupe de travail a également approuvé M. Andreas Hach d'Autriche en tant que Vice-Président du Groupe de travail.

Groupe de travail « UPU » (Doc 6)

M. Egil Thorstensen a présenté le document. Il a rapporté que les participants avaient discuté du mandat pour le Groupe de travail « UPU » du CERP. Il a été convenu qu'il n'était pas réaliste pour le Groupe de travail de discuter de toutes les propositions présentées au Congrès. En se concentrant sur moins de sujets, le Groupe de travail peut analyser ceux-ci plus en profondeur et essayer de trouver des positions communes.
En outre, il a été discuté de la question de savoir comment trouver des moyens pratiques pour se concentrer sur certains sujets clés et s'il devrait y avoir des procédures écrites pour atteindre cet objectif. Un sous-groupe a été créé pour réaliser ce travail.
Il a été suggéré que le Groupe de travail devrait essayer de coopérer avec la Commission européenne. Il a également été décidé que le Groupe de travail « UPU » devrait avoir un code de conduite pour les décisions concernant des positions communes portant sur des propositions de l'UPU.
Pendant la phase de préparation du Congrès de Doha, PostEurop participera aux réunions du Groupe de travail « UPU » avec un petit nombre d'experts en tant qu'observateurs.
Il a été en outre discuté d'autres sujets, à savoir des frais terminaux, de la réforme de l'UPU, du plan des travaux et d'un moyen devant permettre de suivre toutes les propositions avant le Congrès. À ce propos, l'UPU/le BI apporteront leur soutien.
De plus, le Groupe de travail a approuvé Mme Coral Iglesias Carrero en tant que Vice-Présidente du Groupe de travail « UPU ».

8. Approbation des programmes de travail des Groupes de travail

Les programmes des Groupes de travail ont été approuvés sous le point 7 de l'ordre du jour.

9. Création de Groupes de projet et approbation de leurs programmes de travail (Doc 9)

Le Président a introduit le document.
L'Irlande a souligné qu'il était important d'avoir une newsletter portant sur le Congrès de l'UPU étant donné que de nombreux pays ne pouvaient y participer. Pour ces pays, le CERP constitue la seule possibilité de recevoir des informations sur le Congrès.
La Norvège, la Pologne, la Suède, le Royaume-Uni et le Secrétariat du CERP ont aimablement proposé d'être membres de ce Groupe de projet.
Le Groupe de projet travaillera uniquement par e-mail.

10. Questions européennes en matière de réglementation – Présentation par la Commission européenne

M. Robert Pochmarski de la Commission européenne a présenté les développements en matière de régulation postale dans l'UE. La présentation couvrait les sujets suivants :

- Vue d'ensemble des activités, y compris un aperçu sur les activités actuelles et à venir
    - Aide aux États membres en ce qui concerne la transposition de la directive postale
    - 5e rapport sur l'application
    - 3e conférence
    - Études sectorielles
    - Forum des utilisateurs postaux
- État de la situation concernant la transposition de la directive 2008/6/CE
- Sélection de sujets à prendre en considération dans le cadre de la transposition

- ERGP, en particulier :
    - Réunion du réseau de contact le 4 novembre 2011
    - Plénière du 24 novembre 2011
    - Programme des travaux 2011/2012
    - Site Internet de l'ERGP
- Sélection de développements en matière de régulation et d'autres développements
- 25e Congrès de l'UPU.

La présentation est ci-jointe (CERP PL 2011/2 Pres.1).

11. Développements récents au sein de l'UPU – Présentation par le BI

Mme Won-ja Lee a fait une présentation sur les récents développements au sein de l'UPU. La présentation couvrait les principaux sujets suivants de la réunion du CA en 2011 :

- Questions de gouvernance (C 1)
    - Réforme de l'Union
    - Groupe ad hoc
    - Interconnectivité
    - Frais terminaux - Questions de gouvernance
- Coopération au développement (C 2)
- Finance et Administration (C 3)
- Stratégie postale de l'UPU de Doha (C 4)
- Plénière
    - Palestine – projet de résolution par la Palestine, le Qatar et l'Égypte
    - Forum sur la régulation postale

La présentation est ci-jointe. (CERP PL 2011/2 Pres.2)

12. Forum

Le thème du forum était le suivant : Quels sont les principaux intérêts des décideurs politiques et régulateurs européens en ce qui concerne le Congrès de l'UPU à Doha en 2012 et existe-t-il des propositions concrètes qui devraient être lancées ? (« What are the main interests of European policy makers and regulators concerning the 2012 UPU Congress in Doha and are there any concrete proposals that should be launched? »)
La discussion était animée par M. Alex Dieke de WIK-Consult (Allemagne). Les participants étaient M. Jean-Paul Forceville (PostEurop), M. Andreas Hach (Ministère autrichien), Mme Won-ja Lee (Bureau international de l'UPU), M. Torstein Olsen (ARN norvégienne), M. Werner Stengg (Commission européenne) et M. Frank Wilod Versprille (Comité consultatif de l'UPU).
Lors de la discussion très vivante, les questions suivantes ont été soulevées :

- Réforme de l'Union
    - La séparation des fonctions gouvernementales et opérationnelles a fait l'objet de longues discussions au sein de l'UPU. Comment cette séparation devrait-elle être réalisée ?
    - Pensez-vous qu'il serait profitable de séparer l'UPU en deux organisations opérationnelle et gouvernementale (modèle IATA/ICAO) ?
- Fonctions gouvernementales et exigences contraignantes vis-à-vis des Pays-membres ?
    - En Europe, opérations postales, politique et régulation ont été séparées. Sous cette perspective européenne, quelles sont exactement les fonctions gouvernementales devant être exercées par l'UPU?
    - Actuellement, les Actes de l'UPU, y compris les règlements détaillés de la poste aux lettres et concernant les colis postaux, sont contraignants pour tous les Pays-membres de l'UPU (y compris les questions opérationnelles telles que les formats, la documentation pour les envois postaux ou les règles concernant les frais terminaux). Quelles règles doivent être contraignantes pour tous les Pays-membres en vue de garantir un territoire postal universel unique ?

    - Quelle règles pourraient être laissées aux opérateurs, dont il serait convenu en dehors de la législation internationale ? Les opérateurs conviendraient-ils de conditions de vente pour le service postal international s'ils n'y étaient pas obligés par la législation internationale ?
- L'UPU devrait-elle être ouverte à plusieurs opérateurs dans un seul pays ?
  Actuellement, les opérateurs désignés ont l'obligation de transporter le courrier entrant (et d'offrir le transit) et bénéficient de certains droits découlant des Actes de l'UPU. En même temps, certaines normes opérationnelles sont limitées aux opérateurs désignés. Ce système traditionnel est mis en question étant donné que certains Pays-membres ont désigné plusieurs opérateurs pour leur territoire (pour des parties du pays ou pour différents produits) et remplissent la documentation de l'UPU et que de nouveaux opérateurs (privés) proposent un service de courrier international.
    - Les normes opérationnelles de l'UPU, telles que les codes IMPC, devraient-elles être ouvertes à des opérateurs non désignés ? Qui devrait être responsable de l'octroi de licences pour les codes IMPC ? L'UPU ? Les régulateurs nationaux ? Les opérateurs désignés ?
    - En ce qui concerne les obligations des Pays-membres, les Pays-membres devraient-ils être autorisés à désigner plusieurs opérateurs, par exemple pour différentes parties de leur pays ou pour différents produits ?
    - En ce qui concerne les droits pour Pays-membres, devrait-il être autorisé aux Pays membres d'attribuer à plusieurs opérateurs des droits découlant des Actes de l'UPU (par exemple des codes IMPC ou un traitement douanier simplifié) ? Comment cela pourrait-il être organisé ?
- Procédure douanière simplifiée pour les services postaux
  Dans de nombreux pays, les envois postaux dotés d'une documentation UPU sont soumis uniquement à un traitement douanier simplifié (responsabilité réduite pour opérateurs postaux et procédure simplifiée).
    - Pensez-vous qu'une procédure douanière simplifiée est encore opportune à l'époque du terrorisme international accru ? Que serait-il nécessaire de faire pour assurer une simple procédure dans les Pays-membres ? Les procédures pourraient-elles être mieux harmonisées ?
    - Quels services postaux devraient bénéficier de règles douanières simplifiées : Uniquement la poste aux lettres ? Tous les services universels, y compris les colis ? Uniquement les opérateurs désignés ou tous les opérateurs postaux ? Tous les produits d'opérateurs désignés ?
- Application des Actes de l'UPU au sein de l'Union européenne
  L'application de certaines règles de l'UPU (par exemple imposition de règles anti-repostage ou imposition des frais terminaux de l'UPU) pour le trafic postal intracommunautaire pourrait être en conflit avec les règles établies par la Directive postale de l'UE.
    - Pensez-vous que les Actes de l'UPU peuvent/devraient être appliqués au trafic intracommunautaire ?
    - En cas de doute, comment pensez-vous que la législation de l'UE peut être imposée pour le trafic intracommunautaire transfrontière ?
- Régulation des frais terminaux
  L'article 13 de la directive postale requiert que les frais terminaux pour le trafic intracommunautaire soient orientés sur les coûts, tiennent compte de la qualité du service, soient transparents et non discriminatoires. Tandis que les frais terminaux de l'UPU (système cible) visent à être orientés sur les coûts, de nombreux opérateurs indiquent qu'il n'as pas été fait de progrès suffisants quant à cet objectif. REIMS, l'accord sur les frais terminaux conclu entre de nombreux opérateurs postaux de l'UE, a ces dernières années perdu de son importance de manière dramatique.
    - Les frais terminaux en Europe devraient-ils être régulés ces prochaines années? Dans l'affirmative, qui devrait les réguler et quels devraient être les objectifs à atteindre ?
    - Quelles sont les perspectives pour rendre les frais terminaux de l'UPU plus

conformes aux normes de l'UE ? Les deux blocs de règles peuvent-elles être mieux alignés ?

- Préparations pour Doha : Coordination de positions au sein des États membres de l'UE
    - Du point de vue pratique, quelles sont vos recommandations sur la question de savoir comment les États membres de l'EU devraient se coordonner pour le Congrès de Doha ?
    - Quels sont les intérêts communs et quels sont les sujets possibles pour des propositions communes de la part de membres du CERP (ou membres de l'UE) ?
    - Pour organiser la coordination, qui devrait prendre l'initiative ?

Un enregistrement mp3 de la discussion est archivé sur le site Internet du CERP sous le lien suivant : (http://www.cept.org/cerp/deliverables/list-of-plenaries).

13. Site Internet CEPT/CERP

Le Président a annoncé que le site Internet CEPT/CERP fournissait des informations utiles mais qu'il n'était pas encore entièrement exploité. Le site Internet devrait être utilisé pour échanger des informations. L'objectif visé est que toutes les informations soient uniquement mises sur le site Internet de sorte qu'il ne soit plus nécessaire de procéder à un échange d'e-mails et de documents.
Le Président a expliqué que, en vue d'avoir accès à tous les documents, il était nécessaire d'effectuer un enregistrement. Après être enregistré, l'utilisateur recevra un mot de passe permettant l'accès à tous les documents du CERP. Dans ce contexte, une notice d'information sera distribuée à tous les membres du CERP.

14. Échange d'informations entre les régulateurs/ministères:

Irlande: La loi de 2011 sur la régulation des communications (services postaux) (Communications Regulation (Postal Services) Act 2011), qui transpose la troisième directive postale, est entrée en vigueur le 2 août 2011. ComReg, l'autorité réglementaire nationale, a publié une courte note informative (11/56) indiquant les travaux qu'elle entreprendrait pour transposer le nouvelle législation.

Slovaquie: Le marché postal en Slovaquie sera entièrement ouvert à partir du 1er janvier 2012. La nouvelle loi du 14 septembre 2011 sur le service postal et sur des amendements à certaines lois a été publiée le 14 octobre 2011 en tant que loi No 324/2011. La loi est disponible dans la version slovaque, sur le lien Internet suivant : http://www.telecom.gov.sk/index/index.php?ids=1911. La version anglaise sera à disposition en décembre 2011.

Grèce: Une procédure de consultation a été engagée par l'EETT, l'ARN grecque, en ce qui concerne la fourniture du Service de messagerie express EMS par le prestataire de service universel grec et sa filiale courrier ainsi que la procédure suivie pour le dédouanement des envois postaux EMS par le paiement de droits de douane.
L'EETT a décidé que le prestataire de service universel n'avait pas respecté les principes de transparence, de non discrimination et de proportionnalité dans l'accord de transfert de droits et qu'il avait enfreint la loi de la concurrence en élargissant sa position dominante sur le marché au marché des services de courrier express et a proposé au ministère d'infliger une amende au prestataire de service universel.

Allemagne: La chambre de décision prépare la décision future sur le prix plafond (price cap) en ce qui concerne les prix de l'opérateur historique pour la période s'étendant de janvier 2012 à décembre 2013. Le cadre de la décision est actuellement soumis à un processus de consultation de toutes les parties intéressées. Le cadre prévu laisse place à une augmentation modérée des prix pour l'opérateur historique.
Après la consultation, la chambre de décision publiera sa décision. En fonction de la

décision, l'opérateur historique sollicitera de nouveaux tarifs. Les tarifs seront approuvés par l'ARN s'ils se situent à l'intérieur du cadre donné.
L'ARN a publié une décision prise par la chambre de décision le 19 juin 2011 au sujet du cas dit cas de « First Mail ». First Mail est une filiale à 100% de l'opérateur historique Deutsche Post. Elle est active sur le marché du courrier depuis dix ans. Elle s'est principalement concentrée sur des domaines à forte concurrence. C'est une sorte de laboratoire d'essais de l'opérateur historique afin d'acquérir une expérience au sujet de la manière dont les concurrents voient le marché. La décision déclare que les tarifs de First Mail ne sont pas conformes aux décisions concernant la régulation des prix prises par l'ARN étant donné qu'ils ne couvrent pas les coûts et constituent ainsi une violation du principe de non discrimination. First Mail doit à présent prouver à l'ARN que ses prix seront augmentés conformément à la structure des prix régulés en l'espace d'une certaine période. Les questions principales de la discussion dans ce contexte sont la position dominante de la filiale de l'opérateur historique sur le marché et la différence des prix entre la maison mère Deutsche Post AG et la filiale First Mail. Une action légale a été entreprise par First Mail contre la décision de l'ARN. Dans une première étape, le tribunal administratif a confirmé la décision de l'ARN le 1er septembre 2011. First Mail a fait appel auprès du tribunal administratif supérieur. Le jugement définitif est encore en suspens. Entre temps, la maison mère a décidé de fermer First Mail.

Norvège: Le gouvernement norvégien a informé le parlement qu'il proposerait de réduire l'obligation pour Norway Post d'offrir des services financiers via son réseau sur l'ensemble du pays. Jusqu'à présent, la Norvège avait l'obligation d'offrir de tels services à partir de tous ses bureaux de poste, y compris les comptoirs postaux dans les magasins, et avec tous les postiers ruraux. On connaîtra plus tard les détails de la proposition. Il se peut que la décision ait un effet substantiel sur l'organisation du réseau.
Cet été, le gouvernement a nommé M. Torstein Olsen (qui a participé à la Réunion Plénière) en tant que nouveau Directeur général de l'autorité norvégienne des postes et télécommunications (Norwegian Post and Telecommunications Authority).

Royaume-Uni: Un représentant d'Ofcom a effectué une présentation sur le sujet suivant: Garantir le service postal universel : le futur cadre de la régulation économique (« Securing the universal postal service: The future framework for economic regulation »). La présentation se trouve en annexe. (CERP PL 2011/2 Pres.3).

15. Calendrier des Réunions Plénières

La prochaine Réunion Plénière aura lieu les 24 et 25 mai 2012 à Belgrade (Serbie). La Réunion Plénière de l'automne 2012 se tiendra à Chypre les 1er et 2 novembre 2012. L'ARN norvégienne a aimablement offert d'accueillir la Réunion Plénière au printemps 2013.

16. Divers

Aucun point.

Annexe
Liste des participants
Présentation par la Commission européenne
Présentation par l'UPU
Présentation par le Royaume-Uni

Bonn, le 2 décembre 2011

A. Czauderna-Wanis
Secrétariat du CERP

U. DAMMANN
Président du CERP